

**Traitement du postulat no 1340a "Langage égalitaire : plus qu'un symbole" et recevabilité de la motion no 1464**

Céline Robert-Charrue Linder (Verts)

Le 27 septembre dernier, le Parlement a accepté la motion no 1464 intitulée "Mettre fin aux pratiques d'écriture alternatives (écriture inclusive) dans les actes officiels et publications des autorités politiques et de l'administration cantonale". Cette motion demande de modifier en conséquence la directive du Gouvernement concernant la féminisation et le langage épïcène des actes législatifs, judiciaires et administratifs du 20 mars 2007, et de l'adapter en reprenant les prescriptions de la directive de la Chancellerie fédérale du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Le 3 mars 2021, ce même Parlement acceptait au cours de la même législature (!) la motion no 1340, transformée en postulat (no 1340a), intitulée "Langage égalitaire : plus qu'un symbole". Ce postulat demande d'intégrer dans tous les textes que l'Etat élaborera désormais, qu'ils soient nouveaux ou lorsqu'ils subissent une révision, le langage égalitaire qui mettra ainsi fin à l'indéfendable supériorité du masculin.

D'après les informations apportées par le Gouvernement dans le cadre de la motion no 1464, le traitement du postulat no 1340a est "en cours de réalisation pour examiner si des modifications pertinentes doivent lui être apportées".

Les consignes divergentes données par le Parlement au Gouvernement dans le traitement d'une même thématique, cela dans un court laps de temps, entraînent sans aucun doute un surplus de travail à l'administration cantonale.

**Le Gouvernement peut-il dès lors répondre aux questions suivantes :**

- 1. Le traitement du postulat no 1340a a-t-il été confié au Bureau de l'égalité ? Si ce n'est pas le cas, à quel service a-t-il été confié ?**
- 2. A quel stade en est le traitement de ce postulat ?**
- 3. L'auteur du postulat a-t-il été invité à participer, comme c'est habituellement le cas, aux travaux du groupe de travail chargé de traiter le postulat no 1340a ?**
- 4. Le cas échéant, au vu de l'acceptation de la motion no 1464, que deviennent les conclusions découlant du traitement du postulat no 1340a ?**
- 5. Plus généralement, du point de vue de la procédure : est-il de la compétence du Parlement d'ordonner des modifications de directives édictées par le Gouvernement ? En d'autres termes, les conclusions de la motion no 1464 sont-elles recevables en l'état ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Céline Robert-Charrue Linder (Verts)

**Co-signataires**

- Christophe Schaffter (CS-POP)

- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Créatin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 11 octobre 2023